



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le seize octobre,
Arrêté n°20260100 - voirie – Jérémy COUVERTURE - 27 grand rue - réfection toiture

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de permission de voirie du 14 octobre 2026 de M. STERLINGOT Jérémy, 1 bis rue Voltaire à Cazouls-les-Béziers,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Grand Rue et rue du Château à l'occasion des travaux de réfection de toiture du n°108, réalisés par l'entreprise Jérémy COUVERTURE, 1 bis rue Voltaire à Cazouls-les-Béziers,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

L'entreprise Jérémy COUVERTURE sera autorisée à occuper le domaine public, à installer un échafaudage au droit du n°108 dans la GrandRue, dans la période du lundi 19 octobre au lundi 16 novembre 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise Jérémy COUVERTURE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des normes techniques, du respect des règles de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation.

Pour les besoins du chantier, la circulation sera interdite sur la Grand-Rue, entre les croisements avec l'avenue Jean Moulin et la Rue Traversière du lundi 19 octobre au lundi 16 novembre 2026. Les circulations se feront par l'Avenue Jean Moulin, la Rue de la Vierge et la rue de la Mairie.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

L'entreprise Jérémy COUVERTURE devra apposer la signalisation temporaire nécessaire et notamment **la mise en place des déviations** pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle veillera à leur maintien en état durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Le Maire,
Michel LOUP



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.